



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 45/2026

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
Auto skooter enfantin – stand de confiserie**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU l'article L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des droits de place,
VU la demande formulée par Monsieur JAEGER William, pour le compte des Attractions Foraines JAEGER, 17 B annexe Picardie - 67340 LICHTENBERG à l'effet d'obtenir, dans le cadre de la kermesse annuelle, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un manège « auto skooter enfantin » et d'un stand de confiseries, crêpes, gaufres, churros et granita à la Place de la Wacht pendant la kermesse du village.
Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'utilisation du domaine public communal.

ARRETE

Article 1 : du mercredi 19 août 2026 au mercredi 26 août 2026 à 12h00

- Monsieur JAEGER William est autorisé à installer un manège « auto skooter enfantin » à l'intersection Route de Seltz – Rue du Kabach, Place Bussière-Poitevine.
- Madame MESSIER Mégane est autorisée à installer un stand de confiseries, crêpes, gaufres, churros et granita, à l'intersection entre la Route de Lauterbourg et la Route du Rhin.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Mothern fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible, accordée à titre précaire et révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

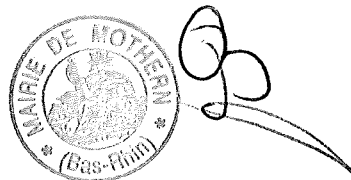
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur JAEGER William, Attractions Foraines JAEGER
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Responsable du SIS du Bas-Rhin

Fait à Mothern, le 17 août 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 17/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune le : 17/08/2026